

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°68/2021

L'an deux mil vingt et un, le 07 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck BRON, Maire.

Présents : M. Franck BRON, Mme Martine BLACHE, M. Jean-Louis ANDREU, Mme Pauline BON, M. Philippe LAURENT, Mme Sandra CAMPOY, M. Philippe ZUCCARELLO, Mme Pascale MERCIER, M. Daniel POIRIE, Mme Eugénie GRAND, MM. Philippe DANGELY, Sébastien BLACHE, MM. Steve BIANCHI, Franck LAURENT, Mme Catherine LEPETIT, M. Lébicha MANOUKIAN, Mme Christine TROUBA, M. Axel SIMIAN, Mme Monique RAVOUNA, M. Jean-Pierre DEBRAY.

Procurations : Mme Josiane PAVIET-GERMANOZ (pouvoir à M. Philippe ZUCCARELLO), Mme Danka DRAGOJLOVIC (pouvoir à M. Jean-Louis ANDREU), M. Dimitri KOKKINIDIS (pouvoir à Mme Pauline BON), Mme Isabelle ROUSSET (pouvoir à M. Philippe LAURENT), Mme Fadoi AQADDOURI (pouvoir à Mme Eugénie GRAND), Mme Caroline FERRAND (pouvoir à Mme Martine BLACHE), M. Florian D'ANGELO (pouvoir à M. Lébicha MANOUKIAN), M. Anthony NIAVET (pouvoir à M. Jean-Pierre DEBRAY), Mme Farah GUILLAUMONT (pouvoir à Mme Monique RAVOUNA).

M. Axel SIMIAN a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : ENREGISTREMENT DEMANDES LOGEMENT SOCIAL – CONVENTION PREFET ISERE.

Exposé du Maire

Depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE) qui est principalement utilisé par les communes, les intercommunalités et les bailleurs sociaux, conformément aux articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Au préalable, chaque service utilisateur doit avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun, ce qui avait été fait en 2015 en ce qui concerne la commune de Pont de Chéruy.

Cette convention doit aujourd'hui être renouvelée, afin que nous puissions continuer à avoir accès au SNE qui est géré au niveau du Pôle Social en sa qualité de "guichet enregistreur".

Nous vous précisons que cette convention ne permet que l'enregistrement des demandes de logement social déposées pour un logement situé sur notre commune.

Le Président de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné co-signera cette convention conformément à la demande du Préfet de l'Isère, puisque celle-ci doit être en accord avec l'organisation intercommunale relative à l'accueil des demandeurs de logement social.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Adopte la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social.

☞ Autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 08 décembre 2021
Le Maire,

